

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 SEPTEMBRE 2023 Décision n° 26-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 12/09/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 19/09/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 0 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés : P. MARTIN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : M. MÉZARD

**CESSION DES PARCELLES AV 228 – AV 232 – AV 233 – AV 243 ET
AV 258
PARC D'ACTIVITES DES ACACIAS - SAVENAY
A LA CCI NANTES-SAINT NAZAIRE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 relative aux « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2023,

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente des parcelles AV 228, AV 232, AV 233, AV 243 et AV 258, représentant une superficie globale estimée à 4 255 m² au profit de la CCI Nantes-Saint Nazaire, représentée par Monsieur Yann TRICHARD, président, immatriculée sous le n° SIREN 130 008 105, dont le siège social est au 16 quai Ernest Renaud 44105 Nantes, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un centre de formation d'apprentis (CFA).
- ❖ DE FIXER le prix de vente des parcelles AV 228, AV 232, AV 243 et AV 258 à 60.00 € le m² HT (SOIXANTE EUROS) et de la parcelle AV 233, non constructible en raison d'une canalisation de gaz, à 6.00 € le m² HT (SIX EUROS) auxquels il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 3 536 m ² x 60.00 € + 719 m ² x 6.00 €	216 474.00 €
TVA sur marge estimée à : 4 255 m ² x 9.78 €	41 613.90 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	258 087.90 €

En toutes lettres TTC : **DEUX-CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS et quatre-vingt-dix centimes.**

- ❖ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude de Maître Olivier de LAUZANNE, 5 rue Georges Clémenceau à SAVENAY (44260).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession des parcelles et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait à Savenay, le 19 septembre 2023

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12.1 SEPT 2023
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES : 12.1 SEPT 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

